Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 février 2019**

L'an deux mil dix neuf, le dix huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence.

Membres présents :

Mesdames : Judas - Oger

Messieurs : Montagne - Coache - Regnard - Maison - Dufresne -

Pouvoir : Madame Bontems à Mme Judas

Membres absents excusés :

Mesdames : Goutelard - Mouroux - Tellier

Monsieur Garcia

Secrétaire de séance : Maison Patrice

**Convention financière Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention financière établie entre la commune et le SDEY pour des travaux de rénovation de l'éclairage public : Rue de la Vallée au Ladres et les Hameaux.

Le montant total de ces travaux est estimé à 55 250.33€ HT et la part restant à charge de la commune s'élève à 27 625.17€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces travaux, leur financement et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2019.

**Inscription de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019** :

Afin de pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

Chapitre 204 : article 2041582 : 2000€

Chapitre 21 : article 2051 : 5 200€

**Facturation entretien des abords de bois** :

Le Conseil Municipal décide de refacturer aux propriétaires de bois n'ayant pas effectués l'élagage des arbres le long de la Route des Chollets, le coût de ces travaux au prix de 1.50€ le mètre linéaire.

**Demande d'achat d'une parcelle** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir un chemin communal situé au hameau des Charmeaux entre les parcelles E n° 650-620 et 570 -571. Cet administré est propriétaire de ces parcelles riveraines.

Ce chemin débouche sur l'autoroute et compte tenu qu'un autre chemin communal dessert le passage à gibier traversant l'autoroute, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis des Domaines pour estimer le prix de cette cession et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Participation communale au Syndicat Fourrière du Sénonais** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'appel prévisionnel de la participation communale au Syndicat de la Fourrière du Sénonais. Le Conseil Municipal accepte le versement de cet acompte de 40% du montant de la participation 2019.

**Point sur les travaux :**

**Voirie :**

Monsieur MAISON informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de recalibrage de la Rue de la Vallée au Ladre seront inscrits au budget primitif 2019.

Un bureau d'étude doit être retenu pour la maitrise d'œuvre de ces travaux. Des devis ont été sollicités, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le bureau d'études URBAN Ingénierie pour le suivi de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de l'opération "Cœur de Village" et au titre de la DETR.

**Bâtiment** :

Monsieur DUFRESNE informe le Conseil Municipal des modifications apportées au projet de construction d'un bâtiment à usage de salle d'évolution scolaire. Le montant de ce projet est estimé à 462 640€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime ce projet plus en adéquation avec les finances de la commune, et décide de solliciter des subventions au titre de la DETR et auprès de la Région.

**Réfection du Tennis** :

Madame le Maire rappelle que le tennis est actuellement impraticable et que des devis ont été sollicités pour sa remise en état.

Des subventions seront sollicitées pour ces travaux.

**Affaires diverses** :

Gestion "zéro phyto" des espaces publics :

L'article 68 de la loi Labbé n° 2015-992 relative à la transition énergétique indique qu'à compter du 1er janvier 2017 : "il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des pesticides sur les espaces verts, forêts, promenades accessibles au public ainsi que sur les voiries". Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics sauf pour l'entretien du cimetière et des terrains de boules.

Remboursement d'un administré :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un verre situé sur une pierre tombale a été cassé lors du passage du fil dans le cimetière.

Le montant des réparations s'élève à 218.40€.

Le propriétaire de la concession ayant réglé les réparations, il convient donc de lui rembourser cette somme.

Association Réveil nature :

L'association Réveil Nature se mobilise pour l'opération : Un clocher, une chouette, en installant des nichoirs dans les églises afin de remédier à la disparition des chouettes effraie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

Déneigement de la commune :

Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Michel COACHE qui a accepte de procéder au déneigement des hameaux Nord lors de futurs chutes de neige.

Réussir un jardin sans déchet :

Une réunion publique sera organisée le jeudi 14 mars à 18H30, salle des fêtes, pour évoquer les solutions qui s'offrent à nous pour éviter de brûler ou aller en déchetterie.

Seront évoqués : comment recycler sa tonte, comment réaliser un paillage naturel ...

Le Maire,

Florence BARDOT.